

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAGOR**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
10 juin 2025

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
19 juin 2025

**Présents :** MM ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, THIBAULT Christine,, M LAUILHÉ Hervé, M.CHERQUI Maurice José, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, M BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès,

**Absents excusés :** Mmes TURRA Nicole, MANIEZ Françoise, MM LAGARDERE Christophe, MAYSONNAVE Jean-Marc Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

**Monsieur le Maire** rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

**Monsieur le Maire** précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité

doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au  $\frac{1}{4}$  de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

***Monsieur le Maire*** propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINTE-BOËS	1
SAINTE-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINTE-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide :

**D'ADHÉRER** à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRAWS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADEÉ	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOËS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLÈS-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remise gracieuse de deux mois de loyer pour les deux logements situés au 45 rue des écoles « bâtiment des instituteurs » occupés par Mme AROIX Marine et M PEREIRA Mickaël

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation des quatre logements sis 45 rue des écoles au bâtiment dit « des instituteurs » sont en cours. Le déménagement des locataires actuels dans les nouveaux logements rénovés devait avoir lieu début mai, en raison de quelques imprévus, ce déménagement ne se fera que fin juin, début juillet.

En raison des diverses nuisance subies pendant les travaux par les locataires qui occupent actuellement deux des quatre logements (bruits, poussière, travaux dans leur propre logement pour certains lots...) et du retard pour le déménagement dans leur nouvel appartement rénové, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un remise gracieuse leur soit appliquée sur un loyer.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal, **DÉCIDE** la remise gracieuse de deux mois de loyer pour les mois de juillet et août 2025 à Madame AROIX Marine et Monsieur PEREIRA Mickaël pour les logements qu'ils occupent au 45 rue des Ecoles en raison des nuisances dues aux travaux actuels et au retard pris pour leur déménagement dans les nouveaux logements rénovés.

Création d'un poste de contractuel

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer le renfort des services techniques.

Cet emploi serait créé pour la période du 7 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'un contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Cet emploi serait doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE**

- la création pour la période du 7 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité  
par le conseil municipal en séance  
du 17 septembre 2025*

Le Maire  
Franck ROLLAND

